



Ausweitung des Anwohner- parkens

Gültig ab dem 1. Juli 2026 in der
Gemeinde Frisingen

Extension du stationnement résidentiel

Applicable à partir du 1^{er} juillet 2026
dans la commune de Frisange



Gemeng
FRÉISENG



Rédaction : Administration communale de Frisange

Plans : Schroeder & Associés

Graphisme : Bakform

Print : Reka

05.2026

Ausweitung des Anwohnerparkens

Was ändert sich ab dem 1. Juli 2026?

Ab dem 1. Juli 2026 wird das derzeit bereits in Frisingen geltende Anwohnerparken, auf alle Straßen und Ortschaften der Gemeinde ausgeweitet.

Warum diese Maßnahme?

Um den Anwohnern einen besseren Zugang zu Parkplätzen in der Nähe ihres Wohnsitzes zu ermöglichen und um den wachsenden Mobilitätsbedürfnissen gerecht zu werden.

Ziele dieser Maßnahme:

- ▶ Erleichterung des Parkens für Anwohner in der Nähe ihres Wohnsitzes;
- ▶ Vermeidung von Langzeitparkern (z. B. Pendlern);
- ▶ Förderung einer effizienteren Parkplatzrotation im öffentlichen Raum.

Extension du stationnement résidentiel

Ce qui change à partir du 1^{er} juillet 2026 ?

À partir du 1^{er} juillet 2026, le stationnement résidentiel, actuellement en vigueur à Frisinge, sera étendu à l'ensemble des rues et localités de la commune.

Pourquoi cette mesure ?

Pour garantir aux résidents un meilleur accès au stationnement à proximité de leur domicile et pour répondre aux besoins croissants en matière de mobilité.

Ce dispositif vise à :

- ▶ faciliter le stationnement des résidents à proximité de leur domicile ;
- ▶ éviter le stationnement prolongé (p.ex. de navetteurs) ;
- ▶ offrir une rotation plus efficace des places de stationnement sur les espaces publics.

▶ Die Anwohnerparkvignette

In Straßen und auf Parkplätzen, die dem Anwohnerparken unterliegen, berechtigt die Anwohnerparkvignette kostenloses Parken ohne zeitliche Begrenzung (abweichend von den auf den Zusatzschildern angegebenen Begrenzungen).

Das Parken ohne Vignette bleibt weiterhin erlaubt, jedoch nur mit Parkscheibe und unter Einhaltung der ausgeschilderten Höchstparkdauer.

Das Anwohnerparken gilt jeweils an Werktagen von Montag bis Freitag zwischen 08:00 und 12:00 Uhr sowie zwischen 14:00 und 18:00 Uhr.

▶ Vignette de stationnement résidentiel

Dans les rues et parkings soumis au stationnement résidentiel, la vignette de stationnement résidentiel permet le stationnement gratuit et sans limitation de durée (contrairement aux durées des sous-titres des panneaux de signalisation).

Le stationnement sans vignette reste autorisé, moyennant l'apposition du disque de stationnement et en respectant la durée maximale indiquée sur les panneaux.

Le stationnement résidentiel est seulement applicable, les jours ouvrables, du lundi au vendredi entre 8h00 et 12h00 et entre 14h00 et 18h00.

Wer hat Anspruch auf eine Anwohnerparkvignette?

Jeder Besitzer oder Fahrzeughalter, dessen PKW auf seinen Namen zugelassen ist und der im Melderegister der Gemeinde eingetragen ist, kann eine solche Vignette beantragen.

Es gibt drei Arten von Vignetten:

- ▶ die Dauervignette,
- ▶ die Provisorische Vignette und
- ▶ die Besuchervignette.

1. Dauervignette

Jeder Haushalt kann maximal drei Dauervignetten beantragen und es können pro Dauervignette maximal zwei Kennzeichen eingetragen werden.

Die Dauervignetten werden für das laufende Jahr ausgestellt und jährlich verlängert, sofern die erforderlichen Bedingungen weiterhin erfüllt sind:

| | |
|---------------------|--------------|
| 1. und 2. Vignette: | KOSTENLOS |
| 3. Vignette: | 120 € / Jahr |

Qui a droit à une vignette de stationnement résidentiel ?

Tout propriétaire ou détenteur d'une voiture immatriculée à son nom et qui est inscrit au registre de population de la commune peut faire une demande pour une telle vignette.

Elle est disponible sous forme

- ▶ de vignette permanente,
- ▶ de vignette provisoire et
- ▶ de vignette visiteur.

1. Vignette permanente

Chaque ménage a droit à trois vignettes permanentes au maximum et chaque vignette peut comporter jusqu'à deux numéros d'immatriculation.

Les vignettes permanentes sont établies pour l'année en cours et sont renouvelées annuellement, si les conditions requises restent toujours remplies :

| | |
|---|------------|
| 1 ^{ère} et 2 ^e vignette : | GRATUIT |
| 3 ^e vignette : | 120 € / an |

2. Provisorische Vignette

Eine provisorische Vignette kann Mitgliedern von im Gemeindegebiet ansässigen Haushalten ausgestellt werden, wenn diese:

- ▶ einen Antrag auf Erhalt einer unbefristeten Vignette (Vignette permanente) gestellt haben;
- ▶ Nutzer eines oder mehrerer PKW sind, die ihnen im Rahmen einer beruflichen Tätigkeit (Dienstfahrzeug) als vorläufiger Ersatz für einen PKW, für den eine gültige Vignette besteht, zur Verfügung gestellt wurde;
- ▶ den PKW in Reparatur oder zur Inspektion in einer Werkstatt abgeben, wobei das Ersatzfahrzeug Gegenstand eines Mietvertrags auf den Namen des Nutzers oder der Werkstatt sein muss.

Diese Vignette wird für eine angemessene Dauer, jedoch für maximal sechs Monate ausgestellt. Der Preis beträgt 10 € / Monat.

2. Vignette provisoire

Une vignette provisoire peut être délivrée aux membres des ménages résidants dans la commune lorsque :

- ▶ ceux-ci ont introduit une demande en vue de l'obtention d'une vignette permanente,
- ▶ ceux-ci sont utilisateurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes mises à leur disposition par un acte professionnel (voiture de service) en remplacement provisoire d'une voiture pour laquelle une vignette est en cours de validité,
- ▶ la voiture est en réparation ou en révision auprès d'un garagiste, la voiture de remplacement fait l'objet d'un contrat de location au nom de l'utilisateur ou du garagiste.

Cette vignette est établie pour une durée adaptée, mais au maximum pour une durée de six mois. Le prix est de 10 € / mois.

3. Besuchervignette

Eine Besuchervignette kann Mitgliedern von in der Gemeinde ansässigen Haushalten ausgestellt werden, zugunsten von nicht in der Gemeinde ansässigen Personen. Dies gilt für Eigentümer oder Halter eines oder mehrerer PKW, wenn diese Personen im Rahmen familiärer Beziehungen für einen längeren Zeitraum beim Antragsteller verweilen.

Die Vignette wird auf den Namen des antragstellenden Einwohners ausgestellt. Der Preis beträgt 25 € / Monat.

Wie erhalten Sie Ihre Vignette?

Der Antrag ist beim Einwohnermeldeamt (Biergercenter) der Gemeinde Frisingen zu stellen. Das Formular finden Sie auf www.frisange.lu oder im Rathaus.

Wichtig: Bereits vorhandene Vignetten bleiben bis zu ihrem Ablaufdatum gültig!

Empfang: Tel. 23 66 84 08-1
E-mail.: biergercenter@frisange.lu

3. Vignette visiteur

Une vignette visiteur peut être demandée par les membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune à une adresse sise dans une localité soumise aux dispositions du stationnement résidentiel, au profit de personnes non-résidentes de la commune qui sont propriétaires ou détentrices d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes, lorsque, dans le cadre de relations familiales, ces personnes séjournent auprès du demandeur pour une période prolongée.

La vignette est établie au nom du demandeur-résident. Le prix est de 25€ / mois.

Comment obtenir votre vignette ?

La demande est à faire auprès du bureau de population (Biergercenter) de la commune de Frisinge dont le formulaire est disponible sur www.frisange.lu et à la mairie.

Attention : Les vignettes existantes restent valables jusqu'à leur expiration !

Accueil : Tel. 23 66 84 08-1
E-Mail. : biergercenter@frisange.lu

▶ Zur Erinnerung: Parkverbotszone für Lieferwagen

Das Parken von Lieferwagen ist in allen Straßen und auf einigen Parkplätzen der Gemeinde verboten, außer an Werktagen (Montag bis Samstag) von 06:00 bis 18:00 Uhr.

Außerhalb dieser Zeiten (abends und am Wochenende) ist das Parken von Lieferwagen nur auf drei festgelegten Parkplätzen gestattet:

- ▶ Parkplatz am Friedhof in Aspelt;
- ▶ Parkplatz in der *Lëtzebuengerstrooss* in Frisingen;
- ▶ Parkplatz am Friedhof in Hellange.

▶ Parken Sie rücksichtsvoll

- ▶ Achten Sie darauf, keine Garagen- sowie Grundstückseinfahrten zu blockieren.
- ▶ Beachten Sie die geltende Beschilderung.
- ▶ Denken Sie an die Fußgänger und halten Sie die Bürgersteige frei.

▶ Rappel : Zone stationnement interdit aux camionnettes

Le stationnement et le parage de camionnettes est interdit dans toutes les rues et sur certains parkings dans la commune, à l'exception des jours ouvrables (lundi au samedi) de 6h00 à 18h00.

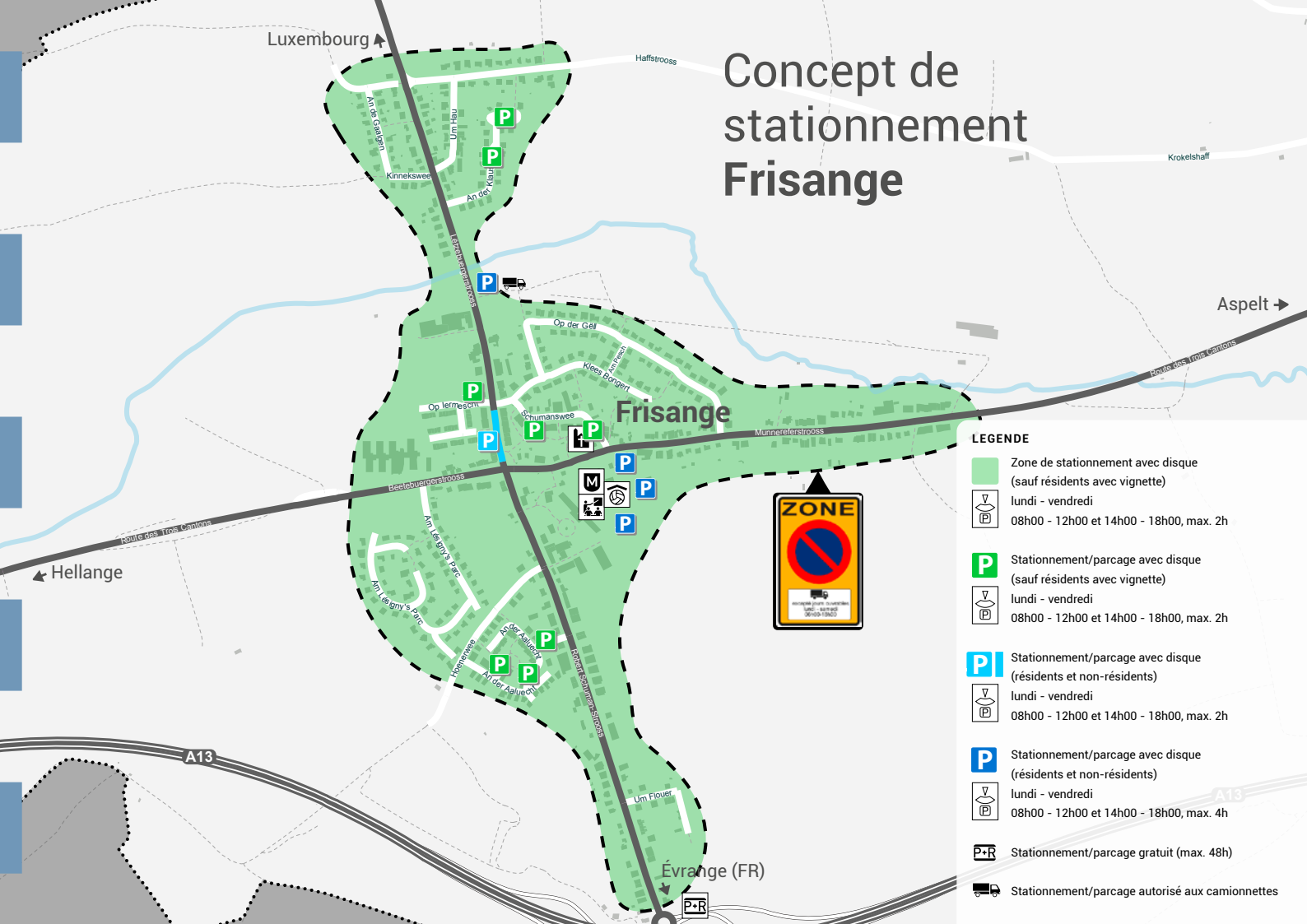
Le parage de camionnettes sera autorisé en dehors de ces plages horaires (les soirs et les weekends) uniquement sur trois parkings bien définis dans la commune, à savoir :

- ▶ le parking du cimetière à Aspelt ;
- ▶ le parking dans la *Lëtzebuengerstrooss* à Frisange ;
- ▶ le parking du cimetière à Hellange.






▶ Stationnez avec respect !

- ▶ Veillez à ne pas bloquer les entrées de garage ni les accès aux propriétés.
- ▶ Respectez la signalisation en place.
- ▶ Pensez aux piétons et laissez les trottoirs libres.

Concept de stationnement Frisange



LEGENDE

-  Zone de stationnement avec disque (sauf résidents avec vignette)
 lundi - vendredi
 08h00 - 12h00 et 14h00 - 18h00, max. 2h
-  Stationnement/parcage avec disque (sauf résidents avec vignette)
 lundi - vendredi
 08h00 - 12h00 et 14h00 - 18h00, max. 2h
-  Stationnement/parcage avec disque (résidents et non-résidents)
 lundi - vendredi
 08h00 - 12h00 et 14h00 - 18h00, max. 2h
-  Stationnement/parcage avec disque (résidents et non-résidents)
 lundi - vendredi
 08h00 - 12h00 et 14h00 - 18h00, max. 4h
-  Stationnement/parcage gratuit (max. 48h)
-  Stationnement/parcage autorisé aux camionnettes





Gemeng
FRÉISENG

Administration communale
de Frisange

10, Munnereferstrooss
L-5750 Frisange

Tél.: (+352) 23 66 84 08-1
www.frisange.lu